

**Présidence de M. Yvan Salzmann, président**

**Membres absents excusés :** Raphaël Abbet ; Johann Dupuis ; Claude-Nicole Grin ; Robert Joosten ; Henri Klunge ; Isabelle Mayor ; Maurice Moreno ; Roland Philippoz ; Bertrand Picard ; Anna Zürcher.

**Membres absents non excusés :** Sébastien Kessler ; Pierre-Yves Oppikofer ; Janine Resplendino ; Ismail Unal.

Membres présents	86
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	4
Effectif actuel	100

**Ouverture**

La séance est ouverte à 20 h 40 en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville.

**Postulat**  
*Dépôt*

de M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) et consorts : « Adieu veau, vache, cochon, couvée... chien et chat ? Pour une étude de la place des animaux domestique en Ville. »

**Rapport s/Rapport-préavis N° 2015/6**

**Plan partiel d'affectation Parc éolien « EolJorat » secteur sud. Zone spéciale selon l'article 50a, lettre b LATC et zone agricole selon l'article 52 LATC. Abrogation partielle du plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980. Études d'impact sur l'environnement. Constitution de droits distincts et permanents de superficie conditionnels. Réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin.**

***Rapporteur : M. Daniel Dubas (Les Verts)***

*Discussion*

M. Daniel Dubas (Les Verts) ; Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) ; M. Denis Corboz (Soc.) ; Mme Natacha Litzistorf (Les Verts) ; M. Claude Bonnard (Les Verts) ; M. Alain Hubler (La Gauche) ; M. Claude-Alain Voiblet (UDC) ; M. Charles-Denis Perrin (PLR) qui dépose 2 amendements et qui demande le vote à bulletin secret pour les conclusions 1 et 6 ; Mme Anne-Françoise Decollogny (Soc.) ; M. Philipp Stauber (UDC) ; M. Guy-Pascal Gaudard (PLR) ; M. Roland Ostermann (Les Verts) ; M. Laurent Rebeaud (Les Verts) ; M. Jean-Pascal Gendre (PLR) ; M. Jean-Yves Pidoux, directeur de Services industriels (SI).

*Amendement n° 1 C.-D. Perrin – Concl. N° 1*  
*Dépôt*

« Conclusion n° 1  
a) Supprimé (Les Saugealles)  
d) Supprimé (Mauvernay) »

*Amendement n° 2 C.-D. Perrin – Concl. N° 6*  
*Dépôt*

« Conclusion n° 6  
a) Supprimé (Les Saugealles)  
c) Supprimé (Mauvernay) »

<i><b>Demande de vote à bulletin secret concl. 1</b></i>	La demande de vote à bulletin secret étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.
<i><b>Demande de vote à bulletin secret concl. 6</b></i>	La demande de vote à bulletin secret étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.
<i>Discussion s/Règlement</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Discussion s/DDP</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Vote s/amendement n° 1 – a) conclusion n° 1</i>	Par 30 oui, 50 non, 2 abstentions et 1 bulletin blanc, les membres du Conseil communal refusent l'amendement n° 1 a) conclusion n° 1 de M. Charles-Denis Perrin.
<i>Vote s/amendement n° 1 – d) conclusion n° 1</i>	Par 30 oui, 49 non, 3 abstentions et 1 bulletin blanc, les membres du Conseil communal refusent l'amendement n° 1 d) conclusion n° 1 de M. Charles-Denis Perrin.
<i>Vote s/concl. N° 1</i>	Par 59 oui, 9 non, 7 abstentions, les membres du Conseil communal acceptent la conclusion n° 1 de la commission.
<i>Vote s/concl. N° 2</i>	Par une majorité de oui, quelques non, quelques abstentions, les membres du Conseil communal acceptent la conclusion n° 2 de la commission.
<i>Vote s/concl. N° 3</i>	Par une majorité de oui, quelques non, quelques abstentions, les membres du Conseil communal acceptent la conclusion n° 3 de la commission.
<i>Vote s/concl. N° 4 et 5</i>	Par une majorité de oui, quelques non, quelques abstentions, les membres du Conseil communal acceptent les conclusions n° 4 et 5 de la commission.
<i><b>Demande de vote à bulletin secret concl. 6</b></i>	Au vu du résultat du vote sur l'amendement n° 1, le Président demande à M. Charles-Denis Perrin s'il consent à retirer sa demande de vote à bulletin secret. M. Charles-Denis Perrin répond par l'affirmative.
<i>Vote s/amendement n° 2 – a) conclusion n° 6</i>	Par 27 oui, 47 non, 7 abstentions, les membres du Conseil communal refusent l'amendement n° 2 a) conclusion n° 6 de M. Charles-Denis Perrin.
<i>Vote s/amendement n° 2 – c) conclusion n° 6</i>	Par 31 oui, 48 non, 3 abstentions, les membres du Conseil communal refusent l'amendement n° 2 c) conclusion n° 6 de M. Charles-Denis Perrin.
<i>Vote s/concl. N° 6</i>	Par 62 oui, 10 non, 9 abstentions, les membres du Conseil communal acceptent la conclusion n° 6 de la commission.

## Deuxième partie de la 3<sup>ème</sup> séance du mardi 22 septembre 2015

*Vote s/concl. N° 7* A l'unanimité, les membres du Conseil communal acceptent la conclusion n° 7 de la commission.

*Vote s/concl. N°8 à 10* Par une majorité de oui, et quelques abstentions, les membres du Conseil communal acceptent les conclusions n° 8 à 10 de la commission.

*Vote s/concl. N° 11* Par une majorité de oui, et quelques abstentions, les membres du Conseil communal acceptent la conclusion n° 11 de la commission.

Ce faisant, le Conseil **décide** :

1. d'adopter le Plan partiel d'affectation Parc éolien « EolJorat » secteur sud, composé des huit secteurs suivants :
  - a. Les Saugealles ;
  - b. Vieux-Pré-Noé ;
  - c. Chalet Boverat ;
  - d. Mauvernay ;
  - e. Moille-Saugeon ;
  - f. Les Prés de Bressonne ;
  - g. Sainte Catherine ;
  - h. En Praz d'Avaux.
2. en conséquence, d'abroger partiellement le plan d'extension N° 600 du 28 novembre 1980 ;
3. d'approuver les réponses de la Municipalité aux 3 observations et aux 81 oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
4. d'approuver les conclusions du rapport d'impact sur l'environnement (1<sup>ère</sup> étape) et la décision finale y relative telle qu'elle figure au chapitre 5.7 ;
5. d'approuver les principes d'une convention entre la Municipalité et SI-REN SA pour la mise en œuvre des mesures de compensation ;
6. d'autoriser la Municipalité à octroyer à SI-REN SA, aux conditions figurant dans le présent rapport-préavis et selon les annexes II, les droits distincts et permanents de superficie grevant :
  - a. 9'189 m<sup>2</sup> environ de la parcelle n° 15'486 de Lausanne (éolienne des Saugealles) ;
  - b. 8'653 m<sup>2</sup> environ de la parcelle n° 15'486 de Lausanne (éolienne de Vieux-Pré-Noé) ;
  - c. 12'265 m<sup>2</sup> environ de la parcelle n° 15'475 de Lausanne (éolienne de Mauvernay) ;
  - d. 3'988 m<sup>2</sup> environ de la parcelle n° 15'475 de Lausanne (éolienne de Moille-Saugeon) ;
  - e. 5'436 m<sup>2</sup> environ de la parcelle n° 15'470 de Lausanne (éolienne des Prés de Bressonne) ;

f. 6'123 m<sup>2</sup> environ de la parcelle n° 15'466 de Lausanne (éolienne de Sainte Catherine) ;

g. 5'481 m<sup>2</sup> environ de la parcelle n° 15'468 de Lausanne (éolienne en Praz d'Avaux).

7. de donner à la Municipalité les pleins pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
8. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
9. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 7 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
10. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce rapport-préavis à dix ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période ;
11. d'approuver la réponse au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Bruits ou chuchotement dans les bois du Jorat... ».

Rapport s/Préavis N°  
2015/40

**Plan de quartier « En Contigny » concernant les terrains compris entre l'avenue de Montoie, l'avenue de Cour, le chemin de Contigny et le chemin du Grillon. Convention liée aux aspects acoustiques du bâtiment H. Constitution d'une servitude sur la parcelle N° 4701. Abrogation du plan de quartier N° 448 du 8 octobre 1963.**

***Rapporteur : M. Alain Hubler (La Gauche)***

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) ; M. Alain Hubler (La Gauche).

Vote s/concl. n° 1, 2, 4  
à 9

Le Conseil, par une majorité de oui, et 2 abstentions, **approuve** les conclusions 1, 2, 4 à 9 de la commission.

Vote concl. n° 3

Le Conseil, par une majorité de oui, et 1 abstention, **approuve** la conclusion n° 3 de la commission,

Ce faisant, le Conseil **décide** :

1. d'adopter comme fraction du plan général d'affectation le plan de quartier « En Contigny » concernant les terrains compris entre l'avenue de Montoie, l'avenue de Cour, le chemin de Contigny et le chemin du Grillon ; abrogation du plan de quartier N° 448 du 8 octobre 1963 ;
2. d'abroger du plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;

3. d'approuver les réponses de la Municipalité aux deux oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de prendre acte de la convention telle qu'elle figure au chapitre 7 du présent préavis ;
6. d'approuver la constitution de servitude telle qu'elle figure au chapitre 8 du présent préavis ;
7. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
8. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
9. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

**Clôture**

La séance est levée à 23 h 05.

Le président :

Le secrétaire :

.....

.....